

Nombre de conseillers
En exercice : 10
Présents : 09
Votants : 09

DEPARTEMENT DE L'INDRE
Commune de LIGNAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N° 2024-09-05

L'an deux mille vingt- quatre, le vingt-quatre septembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de LIGNAC dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Michèle BALLET, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 10

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 septembre 2024

Présents : Mesdames BALLET Michèle, BERGER Nathalie, LEFEBURE Anne, LE MERCIER Valérie, CHAMFLY Véronique ; Messieurs BERTHON Pascal, LAMBERT Serge, PIPEREAU Gilbert, PUYDUPIN Stéphane.

Absent excusé : Monsieur CEALIS Emmanuel.

Secrétaire de séance : Madame Nathalie BERGER.

Objet : Avis sur le PLUI CDC MOVA.

La présente délibération a pour objet de rendre un avis sur le projet du plan local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de Communes Marche Occitane- Val d'Anglin, arrêté par décision du Conseil Communautaire en date du 22 avril 2024. Cette délibération fait suite au bilan de la concertation avec la population qui a eu lieu préalablement. Un PLUI permet de poser les premières grandes orientations stratégiques de la Communauté de Communes en matière de développement économique, d'habitat, de mobilité, et présente l'ambition de limiter l'artificialisation des sols en préservant les espaces naturels et agricoles du territoire de l'EPCI.

Le projet d'arrêt du PLUI a été envoyé dans son intégralité aux communes, en application des dispositions de l'article R.153-16 du Code de l'Urbanisme.

L'avis des communes sur le projet de plan arrêté, est rendu dans un délai de trois mois à compter de la date de réception du courrier recommandé. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de donner son avis sur le Projet de PLUI, arrêté par la Communauté de Communes Marche Occitane-Val d'Anglin.

CONSIDERANT tous les documents transmis à toutes les Communes et après les avoir étudiés, le Conseil Municipal émet un avis **FAVORABLE** au projet de PLUI sur l'ensemble du territoire de la CDC Marche Occitane- Val d'Anglin.

Pour : 9 voix

Contre : 0

Abstention : 0

La Secrétaire,
Nathalie BERGER



Le Maire certifie que cet acte,
transmis en Sous-Préfecture le : 03/10/2024
Et publié le : 03/10/2024
Présente le caractère exécutoire



Le Maire,
Michèle BALLET

